



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale  
Elisabeth Baume-Schneider  
Cheffe du Département fédéral de  
l'intérieur (DFI)  
Inselgasse 1  
3003 Berne

Par courrier et courriel :  
[aufsicht@bag.admin.ch](mailto:aufsicht@bag.admin.ch)  
[GEVER@bag.admin.ch](mailto:GEVER@bag.admin.ch)

Réf. : 26\_COU\_487

Lausanne, le 25 mars 2026

**Consultation fédérale Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) : abaissement et flexibilisation du seuil d'accès à l'assurance-accidents facultative**

---

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous avoir consultés dans le cadre de la consultation citée en titre.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud soutient le projet proposé consistant à modifier l'ordonnance sur l'assurance-accident (OLAA) à ses articles 138 et 139.

Il considère que l'abaissement du seuil d'accès à l'assurance-accidents facultative à 30% du montant maximum du gain assuré permettra de proposer à un plus grand nombre d'indépendants la possibilité de s'assurer selon les dispositions de la LAA. En ce sens, il s'agit d'une mesure opportune.

Ce projet permettra à un plus grand nombre d'indépendant-e-s d'être couvert contre le risque d'accident. Il améliorera en particulier la couverture des indépendant-e-s avec des petits revenus. Par conséquent, il limite les risques que ces personnes, mal ou insuffisamment assurées, finissent par recourir aux régimes sociaux en raison d'un aléa de la vie.

Les autres aspects du projet n'appellent aucun commentaire de la part du Conseil d'Etat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, dont nous vous souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



LA PRESIDENTE



**Copies**

- Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)
- DGCS
- OAE